

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DU JEU-CONCOURS</b> <b>« Quelle célébrité anglaise es-tu ? »</b></p>
--

**Article 1 :**

**SOCIETE DU FIGARO**, SAS au capital social de 16.860.475,00 euros, dont le siège social est, 14 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 542 077 755, Société éditrice du site Internet <http://www.lefigaro.fr>, organise du 24/08/2015 au 01/11/2015 minuit, un jeu-concours intitulé «Quelle célébrité anglaise es-tu ?».

**Article 2 :**

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique et majeure habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la société organisatrice qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

**Article 3 :**

Le jeu-concours est accessible sur le site web dont l'adresse Internet est [www.lefigaro.fr](http://www.lefigaro.fr), à compter du 24/08/2015 jusqu'au 01/11/2015 minuit.

Principe du jeu : s'inscrire en communiquant ses coordonnées et répondre aux questions de l'enquête.

**Article 4 :**

Pour jouer, les participants doivent :

1. S'inscrire entre le 24/08/2015 et le 01/11/2015 minuit sur le site internet [www.lefigaro.fr](http://www.lefigaro.fr).
2. Indiquer leurs coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse e-mail),
3. Répondre aux 5 questions de l'enquête.

**Article 5 :**

Les participants s'étant inscrits au jeu et ayant répondu aux questions seront ensuite départagés par un tirage au sort et se verront attribuer, par ordre de tirage, les lots mentionnés à l'article 8 ci-dessous. Le nombre des gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu.

**Article 6 :**

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

### **Article 7 :**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse /ou internet.

### **Article 8 :**

Ce jeu-concours est doté des lots identiques suivants :

Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> prix : 1 séjour linguistique pour une personne comprenant :

- 2 semaines de cours d'anglais « compétences linguistiques générales » à raison de 20 cours (durée : 50 min) par semaine d'une valeur de 782 € TTC,
- une chambre pour une personne en demi-pension d'une valeur de 556 € TTC,
- les frais du billet d'avion et/ou du train offert pour une valeur de 200 € TTC,
- les frais d'inscription à l'école d'une valeur de 107 € TTC
- les frais de fournitures d'une valeur de 36 € TTC.

Les transferts sont à la charge du gagnant.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. Ce lot n'est ni remboursable, ni cessible et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

### **Article 9 :**

Les gagnants seront contactés par courriel à l'adresse indiquée lors de leur inscription, à partir du 16/11/2015. Chaque gagnant doit confirmer, par retour de l'email, l'acceptation de sa dotation sous trente jours et communiquer ses coordonnées exactes (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

La responsabilité de Société du Figaro ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Tous les lots qui ne seront pas retirés ou réclamés dans le délai indiqué lors de l'annonce des résultats ou qui ne pourront être acheminés faute d'adresse valable ou qui seront retournés à la société organisatrice pour quelque raison que ce soit, seront immédiatement retirés du jeu-concours.

### **Article 10 :**

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

**Le Figaro.fr** – « Quelle célébrité anglaise es-tu ? ».  
14 Bd Haussmann - 75009 PARIS

**Article 11 :**

En participant au jeu, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet de la société organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent concours ou d'autres concours similaires organisés par la société organisatrice.

**Article 12 :**

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement. Il reconnaît être également informé que, sous réserve de son accord au moment de son inscription au jeu-concours et sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par la société organisatrice et utilisées à des fins de prospection pour des produits ou services similaires proposées par Société du Figaro. Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

**Article 13 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par Société du Figaro dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 décembre 2015 minuit.